Conséquences judiciaires

Alcool 122

Produits illicites 124

Dopage 127

CONSÉQUENCES JUDICIAIRES

En France, la législation distingue les drogues licites (tabac et alcool) dont la consommation, la production et la vente sont réglementées et les stupéfiants ou drogues illicites (cannabis, héroïne, cocaïne, LSD, ecstasy…) dont la détention, la consommation, la production et la vente sont prohibées.

Les lois Veil (1976), la loi Évin (1991) ont contribué à la lutte contre le **tabagisme**, en limitant la publicité, notamment en direction des jeunes, en imposant sur les emballages des mentions sur la composition du tabac, l'inscription d'un avertissement sur le risque sanitaire.

Elles ont été complétées par d'autres textes : interdiction de la vente de tabac aux moins de 16 ans (2003), interdiction de vente de paquets de moins de 20 cigarettes (2005), interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public (2006), interdiction de certaines cigarettes « aromatisées » (2009), interdiction de vente aux mineurs, apposition d'images sur les paquets (2010)…

Concernant l'**alcool**, la loi Evin (1991) a renforcé le dispositif : limitation de la publicité, du parrainage et interdiction de vente dans les enceintes sportives (ces mesures ont été fortement restreintes par des amendements successifs), amélioration de l'information du consommateur (mention "l'abus d'alcool est dangereux pour la santé"), interdiction de vente d'alcool aux moins de 16 ans. Depuis la loi l'Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) de 2009, l'ensemble des mineurs est désormais concerné par cette interdiction.

Une alcoolémie supérieure ou égale à 0,5 g/l, (0,2 g/l pour les conducteurs de transports en commun) constitue une infraction. Dès 0,8 g/l, il s'agit d'un délit (1). En 2011, 5,8 % des accidents corporels et 17,2 % des accidents mortels impliquaient un conducteur à l'alcoolémie positive (2).

Tout autocar affecté à un transport d'enfants, mis en circulation à partir de 2010 doit être équipé d'un dispositif d'éthylotests anti-démarrage (EAD). La loi interdit aux auteurs des délits de conduite en état alcoolique de conduire un véhicule ne comportant pas de dispositif EAD (2011).

La politique française de lutte contre les **toxicomanies** relative aux drogues illicites, établie avec la loi du 31 décembre 1970, présente un double aspect : réprimer le trafic et l'usage des stupéfiants et proposer une alternative thérapeutique aux toxicomanes en assurant l'anonymat et la gratuité des soins. Par la suite, la répression du trafic a été renforcée à plusieurs reprises en augmentant les peines encourues ou en créant de nouveaux délits (offre et cession, blanchiment).

L'usage de stupéfiants est un délit passible d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, le trafic d'une peine maximale de 20 ans de réclusion criminelle (30 ans si les faits sont commis en bande organisée) et d'une amende de 7,5 millions d'euros. La vente ou l'offre des produits stupéfiants, même à des amis, même en petite quantité, sont assimilées par la loi à du trafic ; tout comme la production ou fabrication de stupéfiants (par exemple, le fait de cultiver chez soi un ou plusieurs plants de cannabis). La loi réprime également la provocation à l'usage ou au trafic de ces substances.

En 2010, les forces de l'ordre ont procédé à près de 135 500 interpellations pour usage de stupéfiants (dont plus de 90 % pour usage de

cannabis) et plus de 129 500 saisies. Ces chiffres sont en hausse depuis le milieu des années 90. Les évolutions sont néanmoins très variables selon le produit considéré. Hormis pour l'ecstasy, les interpellations d'usagers ont tendance à augmenter (cannabis, héroïne, cocaïne et crack). Les interpellations pour usage d'héroïne ont diminué entre 1995 et 2003, puis augmenté entre 2004 et 2008. Après une baisse en 2009 elles repartent à la hausse en 2010 (par rapport à 2003, deux fois plus d'usagers d'héroïne ont été interpellés). Après une augmentation quasi-constante entre 1995 et 2008, les interpellations pour usage de cocaïne/crack ont diminué mais progressent à nouveau en 2010 (+6,2 %). Les interpellations pour usage d'ecstasy continuent de baisser (203 interpellations en 2010, soit 37 % de moins qu'en 2009), après une nette tendance à l'augmentation au début des années 2000. Qu'il s'agisse de saisies ou d'interpellations, la très grande majorité des affaires concerne le cannabis (3).

Depuis 2003, l'usage de stupéfiants au volant est réprimé. La loi donne la possibilité aux services de police et de gendarmerie d'effectuer des contrôles préventifs avec dépistage, et les contrôles sont obligatoirement réalisés en cas d'accident immédiatement mortel ou en cas d'accident corporel lorsque le conducteur est soupçonné d'avoir fait usage de stupéfiants. En 2011, 11,1 % des accidents mortels impliquaient un conducteur sous l'emprise de stupéfiants (2).

La loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007 introduit de nouvelles dispositions tendant à apporter une meilleure réponse aux infractions d'usage de drogues. Elle prévoit la mise en place de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, sous forme d'une information éducationnelle abordant trois volets : sanitaire, judiciaire et sociétal. En moyenne, 4 500 stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ont été ordonnés par an depuis 2008 (4).

Interpellations pour ivresse sur la voie publique

Les services de répression ont procédé à près de 2 300 interpellations pour ivresse manifeste sur la voie publique en 2010 dans la région. Ces faits qui varient d'un département à l'autre, reflètent non seulement l'importance du problème mais aussi l'activité des services de répression.

En France, le nombre d'interpellations pour 10 000 habitants de 20 à 70 ans a augmenté jusqu'en 2007 (23 ‰) puis diminuer pour atteindre 19,9 ‰ en 2010. En Bourgogne, ces interpellations ont augmenté jusqu'en 2010, où la région présente un taux d'interpellations supérieur au taux national. En 2010, la région est au 9ème rang des régions françaises classées par ordre décroissant du taux d'interpellation. Tout comme la répression de l'usage de produits illicites, ces chiffres reflètent aussi les modalités d'activité des services de répression. Ils sont donc à interpréter avec prudence.

A l'intérieur de la région, la Saône-et-Loire présente le taux le plus élevé d'interpellations pour ivresse sur la voie publique. En Côte-d'Or, les taux sont en constante augmentation et rattrapent les taux nationaux à partir de 2009.

Interpellations pour ivresse manifeste sur la voie publique par département en 2010

	Nombre	Taux pour 10 000 habitants de 20 à 70 ans
Côte-d'Or	712	21,5
Nièvre	271	20,2
Saône-et-Loire	893	26,3
Yonne	418	20,0
Bourgogne	2 294	22,6
France	80 103	19,9

Source : Direction Générale de la Police nationale, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ILIAD_OFDT

Interpellations pour ivresse sur la voie publique par 10 000 habitants de 20 à 70 ans
(taux et rang du département ou de la région par rapport au reste de la France)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Côte-d'Or	13,7 (69ème)	13,3 (74ème)	16,7 (78ème)	17,3 (71ème)	21 (32ème)	21,5 (34ème)
Nièvre	21,3 (29ème)	19,5 (37ème)	21,6 (48ème)	25 (29ème)	22,2 (28ème)	20,2 (39ème)
Saône-et-Loire	23,6 (18ème)	23,8 (23ème)	23,8 (38ème)	28,4 (17ème)	19,9 (35ème)	26,3 (19ème)
Yonne	21,7 (27ème)	27,4 (14ème)	29,6 (17ème)	22 (46ème)	19,1 (44ème)	20 (41ème)
Bourgogne	19,7 (10ème)	20,6 (11ème)	22,4 (13ème)	23 (13ème)	20,4 (10ème)	22,6 (9ème)
France	18	18,9	23	22,4	19,1	19,9

Source : Direction Générale de la Police nationale, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ILIAD_OFDT

Interpellations pour ivresse sur la voie publique par 10 000 habitants de 20 à 70 ans

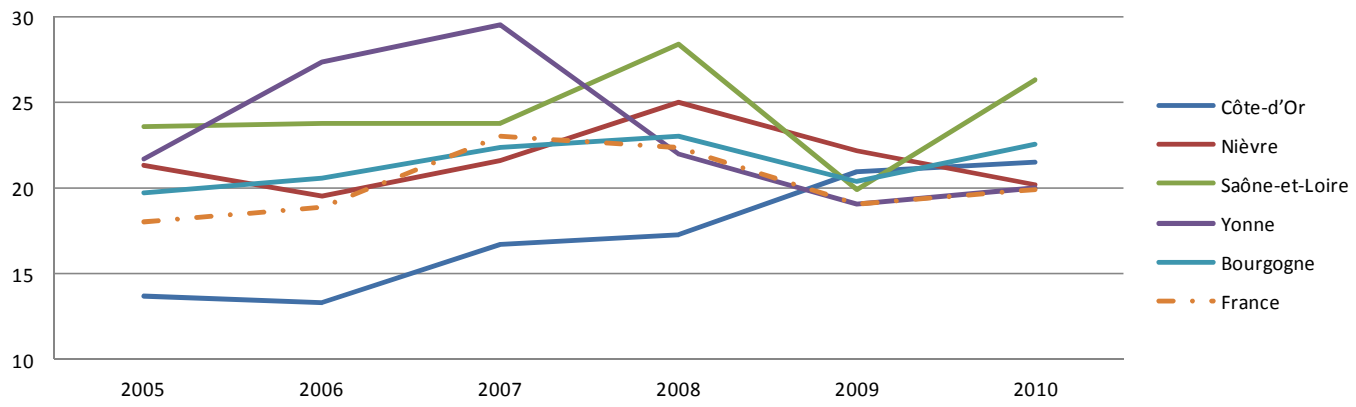

Source : Direction Générale de la Police nationale, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ILIAD_OFDT, exploitation ORS

Contrôles routiers et alcoolémie

La part des dépistages d'alcool positifs est similaire dans les 3 départements renseignés, 2 % en moyenne. Dans la Nièvre, 50 % des dépistages d'alcool positifs ont donné lieu à une suspension du permis de conduire contre 40 % en Saône-et-Loire.

Contrôles routiers et alcoolémie en 2012

	Côte-d'Or	Nièvre*	Saône-et-Loire*	Yonne
Nombre de dépistages alcool effectués	ND	66 943	130 253	85 070
Nombre de dépistages alcool positifs	ND	1 426	2 731	1 512
Part des dépistages positifs par rapport au nombre de dépistages effectués %	ND	2,1 %	2,1 %	1,8 %
Nombre de permis suspendus suite à alcoolémie excessive	ND	NC	1 091	761

** jusqu'au 31 octobre 2012*

Source : Préfectures de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne

Précision
Les forces de police et de gendarmerie pratiquent des dépistages du taux d'alcoolémie des automobilistes et des accompagnateurs d'élèves conducteurs :
- en cas d'accident de la circulation ayant occasionné un dommage corporel, même si l'automobiliste n'en est pas responsable.
- en cas d'infraction au code de la route, même en dehors d'un état d'ivresse manifeste.
- des dépistages peuvent être également ordonnés par le procureur de la République ou les officiers de police, en dehors de toute infraction ou accident de la circulation.

Produits illicites

L'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) évalue la situation nationale dans le domaine de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants à partir des informations communiquées par les services de police, des douanes et de la gendarmerie nationale.

Les activités des services de répression varient beaucoup d'un département à un autre et d'une année sur l'autre. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a plus d'usagers dans un département en particulier ou sur année donnée car les interpellations reflètent aussi les modalités d'activité des services de répression.

Interpellations d'usagers de produits illicites

En Bourgogne, comme dans le reste dans la France, environ 90% des interpellations pour usage concernent le cannabis.

En 2010, on a compté 2 261 interpellations pour usage de cannabis en Bourgogne. Depuis 2000, le taux d'interpellation des usagers de cannabis pour 10 000 habitants de 15 à 44 ans a augmenté en Bourgogne, comme en France, mais de manière variable selon les départements.

Le taux d'interpellation régional est inférieur au taux national.

Interpellations pour usage de cannabis entre 2000 et 2010
(Nombre et taux pour 10 000 habitants de 15 à 44 ans)

	2000		2005		2010	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Côte-d'Or	580	26,3	479	22,3	625	30,1
Nièvre	115	14,1	247	32,7	328	47,5
Saône-et-Loire	664	32	760	38,9	711	37,5
Yonne	209	16,3	396	31,7	597	50,1
Bourgogne	1 568	24,6	1 882	30,8	2 261	38,6
France	80 714	32,8	89 341	36,2	121 123	48,1

Source : OCRTIS

Interpellations pour usage de cannabis pour 10 000 habitants de 15 à 44 ans

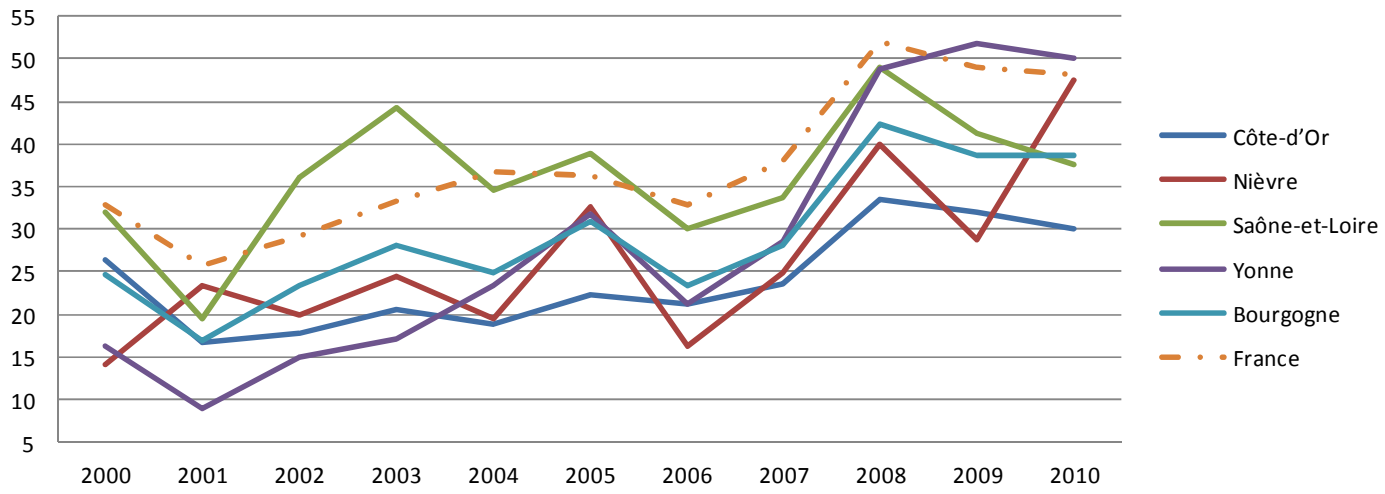

Source : OCRTIS, exploitation ORS

On a dénombré 278 interpellations d'usagers d'autres produits psychoactifs (héroïne, cocaïne et ecstasy) en Bourgogne en 2010. Les nombres d'interpellations varient selon les départements et selon les années. En Saône-et-Loire, les taux d'interpellation sont supérieurs au taux national depuis 2007.

Interpellations pour usage d'héroïne, de cocaïne et d'ecstasy entre 2000 et 2010

(Nombre et taux pour 10 000 habitants de 20 à 39 ans)

	2000		2005		2010	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Côte-d'Or	36	2,4	78	5,5	102	7,5
Nièvre	15	2,9	5	1	30	6,9
Saône-et-Loire	45	3,4	94	7,4	121	10,1
Yonne	15	1,8	10	1,2	25	3,3
Bourgogne	111	2,7	187	4,7	278	7,4
France	10 501	6,4	8 523	5,2	11 382	6,9

Source : OCRTIS

Interpellations pour usage d'héroïne, de cocaïne et d'ecstasy pour 10 000 habitants de 20 à 39 ans

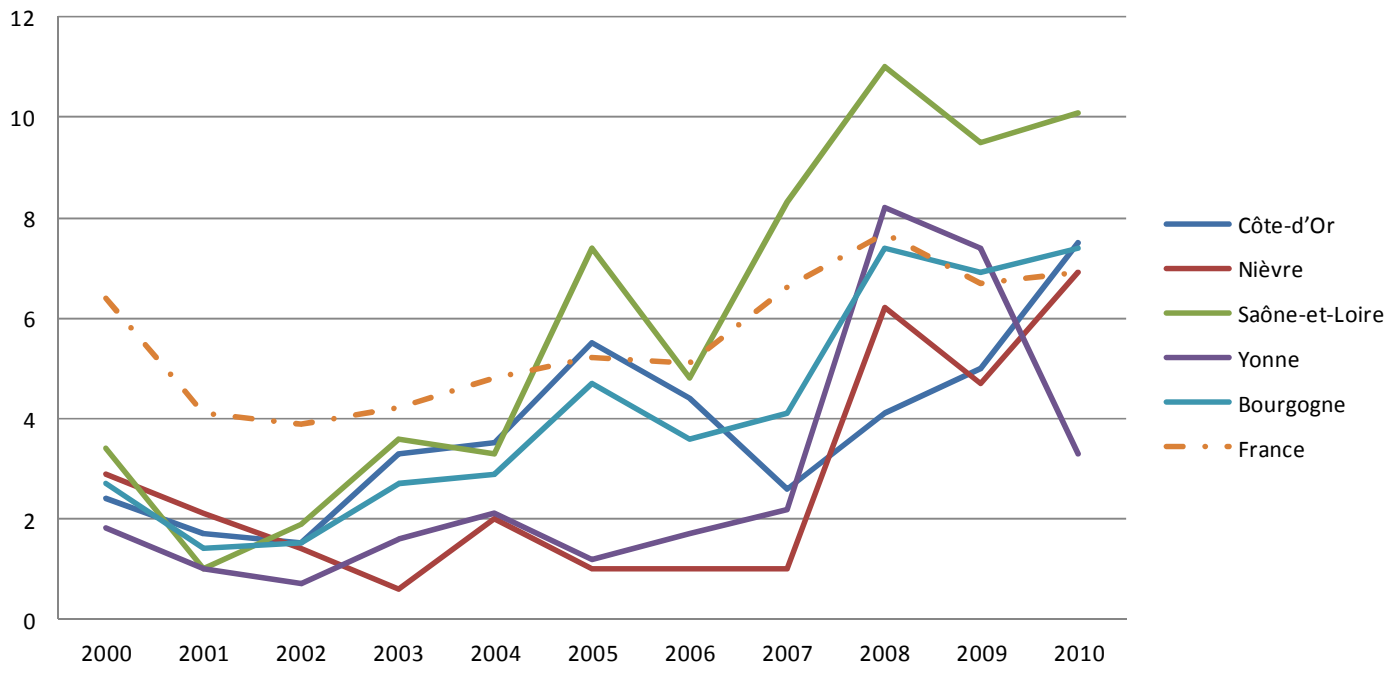

Source : OCRTIS, exploitation ORS

Dopage

En 2011, près de 500 contrôles antidopage ont été effectués par 8 médecins préleveurs en région dont moins de 1 % étaient positifs.

Les contrôles antidopage sont réalisés à l'occasion d'entraînements, de manifestations ou de compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives.

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) établit un programme annuel de contrôles. Pour leur mise en œuvre, elle s'appuie sur les services déconcentrés du ministère en charge des Sports. Une convention entre l'AFLD et les directions régionales de la Jeunesse et des sports (DRJSCS) en établit les modalités.

- **Lors des contrôles en compétition**

Toute manifestation sportive organisée sous l'égide d'une fédération, ou autorisée par celle-ci, est susceptible d'accueillir un contrôle antidopage quels que soient le niveau et le site de la compétition. Le préleveur chargé d'un contrôle se présente au responsable de l'organisation, qui l'accueille et facilite son accès aux lieux de la compétition.

- **Lors des contrôles à l'entraînement**

Les contrôles peuvent également être programmés pendant les entraînements des compétiteurs. Dans ce cas, le préleveur, avec le sportif et éventuellement le responsable de l'entraînement, recherchent les locaux les plus adéquats possibles.

En 2012, la DRJSCS a effectué 527 prélèvements (351 pour une recherche de produit dopant et 176 pour établir un profil biologique du sportif). Ces contrôles ont été effectués sur des sportifs de 15-66 ans dans 19 fédérations. Des actions de prévention sont proposées par l'antenne médicale de prévention du dopage.

Précisions :
La loi impose un cloisonnement entre le donneur d'ordre de contrôle antidopage et celui qui gère les cas positifs et les sanctions, de sorte qu'il est difficile d'obtenir des données exhaustives et exploitables.
Les cas positifs signalés sont des sportifs contrôlés sur le territoire bourguignon et ne sont pas forcément licenciés en région.

Contrôles réalisés en Bourgogne entre 2007 et 2011

Contrôles	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de médecins préleveurs	10	14	10	9	8
Nombre de prélèvements effectués	179	322	324	358	496[1]
Nombre de cas positifs	1,10%	1,80%	1,30%	2,2%[2]	0,8%[2]

Source : DRJSCS de Bourgogne ; Les chiffres du sport en Bourgogne 2012

[1] À partir de 2011 intensification des prélèvements sanguins et comptabilisation des contrôles d'alcoolémie
[2] A partir de 2010 les cas non encore jugés sont comptabilisés

Références bibliographiques

1. Site Internet de la Préfecture de Police - Alcool au volant [Internet]. Disponible sur: http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Prevention/Securite-routiere/Alcool-au-volant

2. GUIET G, PISSIER J-B. Le comportement des usagers de la route, Bilan statistique de l'année 2011. Direction de la modernisation et de l'action territoriale, Ministère de l'intérieur; p. 42.

3. Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants. Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2010. Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration; à paraître.

4. Stages de sensibilisation - Mildt - Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie [Internet]. Disponible sur: http://www.drogues.gouv.fr/que-dit-la-loi/ce-que-dit-la-loi-en-matiere-de-drogues/stages-de-sensibilisation/

http://www.tabac.gouv.fr/

http://www.drogues.gouv.fr/